



---

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 8 mars 2018 à 18h00**  
**Au siège de Grand Lac – 1500 boulevard Lepic à Aix-les-Bains**

---

**Présents :**

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	Pouvoir d'Olivier BERTHET
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS	
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Bernard MARIN	Pouvoir de Christian REBELLE
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	Pouvoir de Nicole FALCETTA
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	Pouvoir de Jean-Christophe EICHENLAUB
SERRIERES EN CHAUTAGNE	Denise de MARCH	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

**Absents excusés :**

MERY	Eudes BOUVIER
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER

**Autres présents non votants :**

Christophe DERIPPE	Entrelacs
Jean-François BRAISSAND	Entrelacs
Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISIERE	Directeur Général Adjoint
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Olivier VERDENAL	Directeur financier
Christophe LUPO	Responsable Patrimoine et Travaux
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique/assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 1<sup>er</sup> mars 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 131 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 20 projets de délibérations. Le quorum est atteint au moment du vote des délibérations (23 présents et 27 votants).



## DÉLIBÉRATION

N° : 2      Année : 2018

Exécutoire le : 15 MARS 2018

Affichée le : 15 MARS 2018

Visée le : 15 MARS 2018

### MARCHES PUBLICS

#### Marché n° 2016-03 - Construction d'un équipement sportif spécifique sur le secteur de Marlioz à Aix-les-Bains

#### Avenant n°1 : Validation du forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre

Par marché de prestations intellectuelles en date du 31 juillet 2017, Grand Lac a confié au groupement PATEY ARCHITECTE/Olgga Architectes/Stebat/Inddigo/In-Situ/Tecta dont le mandataire est PATEY ARCHITECTE, domicilié 69 rue Pasteur – 73000 CHAMBERY, une mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un équipement sportif spécifique sur le secteur de Marlioz à Aix-les-Bains pour un montant de 455 820.50 € HT.

Cette prestation comprend :

- les missions de base (loi MOP),
- les missions complémentaires (MC 1 Système de Sécurité Incendie SSI et, MC 2 Etude de faisabilité des approvisionnements en énergie).

Il s'agit d'un marché passé selon la procédure concurrentielle avec négociation (concours).

#### Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la validation de la phase Avant-Projet Définitif (A.P.D.) et du forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre.

#### **Montant initial du marché de maîtrise d'œuvre est de :**

Missions traditionnelles de maîtrise d'œuvre : 446 820.50 € HT

MC1 (SSI) à 4 000.00 € HT

MC2 (étude faisabilité énergie) à 5 000.00 € HT

Total : 455 820.50 € HT, soit 546 984.6 € TTC

Coût prévisionnel travaux : 3 500 000 € HT

Taux « t » de rémunération du maître d'œuvre = 12.7663%

#### Validation Avant-Projet Définitif et rémunération définitive :

L'avant projet définitif présenté par le maître d'œuvre le 15 janvier 2018 et complété des adaptations géotechniques nécessaires en partie ouest (ouvrage de soutènement complémentaire), arrive à un coût prévisionnel définitif des travaux de 3.572.900,00 € HT, inclus option pour rafraîchisseur adiabatique.

Le coût prévisionnel définitif des travaux est donc établi à 3.572.900,000 € HT.

Le dépassement de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, à hauteur de 72 900,00€HT, par rapport à une enveloppe initiale de 3 500 000,00€HT, résulte notamment des éléments suivants :

- augmentation forme sous dallage suite rapport de sol ;
- augmentation isolant en toiture (demande du maître d'ouvrage)
- intégration casiers (demande du maître d'ouvrage)
- augmentation de la capacité de rétention et détournement de réseaux EU traversant le plateau sportif (demande du maître d'ouvrage)

Suite à l'augmentation du coût des travaux, il convient donc de procéder à un nouveau calcul de la rémunération définitive du maître d'œuvre, conformément à l'article 2.1.2.2 du CCAP.

Ainsi, le montant de l'avenant s'élève à **5.583,98 € HT** (cinq mille cinq cent quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) soit **+1.23 %** du marché initial.

En ajoutant les missions complémentaires Mc1 : *coordination SSI* (+4.000 € HT) et MC2 : *Etude de faisabilité des approvisionnements en énergie* (+ 5.000 € HT), non impactées dans le calcul de l'avenant, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'élève donc à 461.404,48 € HT.

Le montant du marché initial en date du 31 juillet 2017 passé avec le groupement PATEY ARCHITECTE/ Olga Architectes/ Stebat / Inddigo / In-Situ / Tecta d'un montant de 455 820.50 € HT est donc porté à : **461 404.48 € HT** par le présent avenant (553 685.376 € TTC).

Les crédits sont régulièrement inscrits au budget, programme 132.

---

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché 2016-03 et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 8 mars 2018

Le Président,  
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 23
- Votants : 27
- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular red official seal. The seal contains the text 'GRAND LAC DE BOURGEIL' and 'COMUNAUTAIRE' around the perimeter, with a central emblem. The signature is a large, stylized loop.



**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A  
LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT  
SPORTIF SPECIFIQUE SUR LE SECTEUR  
MARLIOZ A AIX LES BAINS**

**AVENANT N°01  
AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE  
N° 2016-03**

**ENTRE :**

**La Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB)** domiciliée 1500, Boulevard Lepic – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, Maître d'Ouvrage, représentée par Monsieur Dominique DORD, Président, dûment habilité à la signature du présent avenant par délibération en date du 08/03/2018

**D'UNE PART,**

**ET**

**Le cabinet PATEY ARCHITECTES**, mandataire du groupement composé de Patey Architectes / Olgga Architectes / Stebat / Inddigo / In-Situ / Tecta, domicilié 69 rue Pasteur – 73000 CHAMBERY,

**D'AUTRE PART,**

## **IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant porte sur la validation de l'APD et la détermination du forfait définitif de rémunération conformément au CCAP du marché de maîtrise d'œuvre.

### **ARTICLE 2 – VALIDATION DE L'APD ET DU COÛT PREVISIONNEL DEFINITIF DE L'OPERATION**

- Rappel du coût prévisionnel provisoire des travaux Ep : 3.500.000,00 € HT, valeur Mo de mars 2017;
- L'avant projet définitif présenté par le maître d'œuvre le 15/01/2018 et complété des adaptations géotechniques nécessaires en partie ouest (ouvrage de soutènement complémentaire), est validé pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 3.572.900,00 € HT, inclus option pour rafraîchisseur adiabatique.

Le coût prévisionnel définitif des travaux est donc établi à **3.572.900,00 € HT**.

### **ARTICLE 3 –MONTANT DE L'AVENANT**

En application de l'article 2.1.2.2 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre, la rémunération définitive du maître d'œuvre est calculée comme suit :

$$F = F0 + (Ed - Ep) \times (F0/Ep) \times 0,60$$

Avec :

- F : Nouveau forfait
- F0 : Forfait figurant à l'acte d'engagement
- Ep : Enveloppe financière prévisionnelle fixée dans l'acte d'engagement
- Ed : Estimation définitive du coût prévisionnel retenu

$$F0 = 446.820,50 \text{ € HT (hors mission SSI et étude d'approvisionnement chaleur)}$$

$$Ed = 3.572.900,00 \text{ € HT}$$

$$Ep = 3.500.000,00 \text{ € HT}$$

Soit

$$F = 446.820,50 + (3.572.900,00 - 3.500.000,00) \times (446.820,50 / 3.500.000,00) \times 0,60$$

$$F = 452.404,48 \text{ € HT}$$

$$\text{Montant de l'avenant n°01 : } 452.404,48 - 446.820,50 = \mathbf{5.583,98 \text{ € HT}}$$

En rajoutant les missions complémentaires Mc1 : *coordination SSI* (+4.000 € HT) et MC2 : *Etude de faisabilité des approvisionnements en énergie* (+ 5.000 € HT), non impactées dans le calcul de l'avenant, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'élève donc à **461.404,48 € HT**.

#### **ARTICLE 4 – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

	<b>MONTANT HT</b>
Montant initial du marché (hors MC1 / MC2) <b>Forfait provisoire de rémunération</b>	446.820,50 €
<b>AVENANT n°01</b>	<b>+ 5.583,98 €</b>
<i>MC1 : Coordination SSI</i>	+ 4.000,00 €
<i>MC2 : Etude de faisabilité des approvisionnements en énergie</i>	+ 5.000,00 €
Nouveau montant total du marché (inclus MC1 / MC2) : <b>forfait définitif de rémunération</b>	<b>461.404,48 €</b>

Ainsi, le montant de l'avenant s'élève à **5.583,98 € HT** (cinq mille cinq cent quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) soit **+1.23 %** du marché initial.

La nouvelle répartition des honoraires entre les membres du groupement de maîtrise d'œuvre est jointe en annexe 1 du présent avenant.

#### **ARTICLE 5 – ABANDON DES RECLAMATIONS**

L'équipe de maîtrise d'œuvre renonce à toutes réserves ou réclamations concernant l'exécution du marché initial complété des éventuels avenants et liés ou non à l'objet principal du présent avenant, pour tout fait antérieur à la signature par lui de cet avenant.

Les modifications apportées au contrat par le présent avenant ne pourront être invoquées par l'équipe de maîtrise d'œuvre titulaire à l'appui d'éventuelles réclamations.

#### **ARTICLE 6**

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire original

A \_\_\_\_\_, le

A \_\_\_\_\_, le

Mention(s) manuscrite(s)

« *Lu et approuvé* »

Tampon, Signature(s) du (ou des) prestataire(s)  
(Nom, prénom, qualité du signataire)

Le Maître d'Ouvrage  
Grand Lac

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Marché n.2016-03 - Construction d'un équipement sportif spécifique sur le secteur de Marlioz à Aix-les-Bains -  
Avenant n.1 : validation du forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'oeuvre

---

**Date de transmission de l'acte :** 15/03/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 15/03/2018

---

**Numéro de l'acte :** d2256 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20180308-d2256-DE

---

**Date de décision :** 08/03/2018

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. Délibérations  
1.1.1.4. Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires